



**Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans
« Crèche " Maitetxoak " à SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE (64310) »**

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ PUBLIQUE
SERVICE PMI

DGASH/EFSP/PMI/Arrêté 02-2024 n°03

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la demande d'autorisation présentée par Madame Amets LAHETJUZAN Présidente de l'association, représentant l'association Maitetxoak (Chemin Olasso – 64310 SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE) pour Le changement de direction de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans « Crèche Maitetxoak », sis Chemin Olasso – 64310 SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,
VU la décision d'ouverture au public en date du 01/06/1990 sous le n° E495.00113,
VU l'arrêté DGASH/EF-PMI & Santé Publique/Arrêté n° 90 HCG 74, reçu en Préfecture le 14/06/1990, portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Crèche Maitetxoak » à SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE,
VU l'avis favorable de Madame le Médecin-Chef départemental du service de Protection Maternelle et Infantile,
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines.

ARRETE

ARTICLE I :

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans « Crèche Maitetxoak », sis Chemin Olasso – 64310 SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE est autorisé à fonctionner, du lundi au vendredi de 7h30 – 18h30, avec une capacité d'accueil maximale de **18 places** en accueil familial et de **60 places** en accueil collectif. Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE II : La directrice désignée est Madame Claudie LEMOYNE, Éducatrice de Jeunes Enfants, à compter du 09/02/2024.

Le personnel d'encadrement est en conformité avec les normes réglementaires.
La règle d'encadrement est d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE III : La gestion de l'établissement est assurée par Madame Amets LAHETJUZAN, Présidente de l'association, représentant l'association (Chemin Olasso – 64310 SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE).

ARTICLE IV : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont en conformité avec les articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur général des Services du Département,
Madame la Directrice générale adjointe, Chargée des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site : <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le 03 JUIN 2024

**Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**



Jean-Jacques LASSERRE